



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical SMTC

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 - Enquête d'utilité publique - Avis du SMTC.

Délibération n° 5

Rapporteur : Yann MONGABURU

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de votants, présents et représentés: 17

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS
Alan CONFESSON
Giovanni CUPANI
Françoise GERBIER
Francie MEGEVAND
Elisabeth LEGRAND
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Yann MONGABURU
Délia MOROTÉ
Michel OCTRU
Marcel REPELLIN
Jean-Paul TROVERO

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Benjamin TROCMÉ, suppléant de Mme Amandine GERMAIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Bernard CHARVET pouvoir à Françoise GERBIER
Magdeleine FASOLA pouvoir à Yann MONGABURU
Anne GÉRIN pouvoir à Michel OCTRU
Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yann MONGABURU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 - Enquête d'utilité publique - Avis du SMTC.

Exposé des motifs

Considérant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 prescrite du 20 novembre au 28 décembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Syndical exprimé par délibération le 10 juillet 2017 relative au dossier qui allait être soumis à cette enquête d'utilité publique, assorti des réserves suivantes :

- la pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, en l'état, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;
- l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine de l'aménagement visant une plus grande compacité du diffuseur de Catane ;
- la garantie du versement d'indemnités au SMTC par les maîtres d'ouvrage pour les surcoûts d'exploitation liés aux coupures des lignes C6 et Tram C pendant les travaux, et à la modification du tracé de la ligne 17 ;
- la garantie de la pérennité du « verrou » nord qui, à l'inverse de sa crédibilité au travers d'une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, n'est pas effective en l'état et nécessiterait d'intégrer le pont de l'Isère ;
- la réalisation sans délai de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise, dont les conclusions apparaissent indispensables aux débats dans le cadre de l'enquête publique ;
- le lancement rapide des études relatives au développement et à la mise en œuvre des services innovants en faveur du covoiturage, préalablement au démarrage de l'enquête publique ;
- la mise en place d'une signalisation dynamique sur l'A480 et la RN87 permettant de connaître le nombre de places disponibles dans les parkings relais situés à proximité des diffuseurs ;
- la réalisation rapide d'une étude par AREA de pertinence et de faisabilité pour une voie dédiée aux Véhicules à Occupation Multiple sur l'A48/A480/A41/A51 ;
- la mise en œuvre de mesures de compensations environnementale mises au plus près du périmètre du projet, et prioritairement au sein du territoire métropolitain

Considérant les éléments de réponse apportés par les maîtres d'ouvrage aux différentes réserves et recommandations des collectivités sollicitées, qui sont inscrits dans le dossier d'enquête d'utilité publique ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical SMTC

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,

Après examen du bureau du SMTC le 7 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- réitère sa demande d'être associé au comité de pilotage sur le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 ;
- demande communication des études complètes de trafic réalisées pour le compte des maîtres d'ouvrage afin de les intégrer aux études du Plan de déplacement Urbain ;
- regrette la non disponibilité de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel dans le cadre de l'enquête publique ;
- réitère sa demande de mise en place d'une signalisation dynamique sur l'A480 et la RN87 permettant de connaître le nombre de places disponibles dans les parkings relais situés à proximité des diffuseurs ;
- précise que, s'agissant d'un ouvrage de rétablissement, le SMTC n'acceptera pas de devenir le gestionnaire de la nouvelle travée créée à Catane qui permettra le passage des trois voies de l'autoroute et qui supportera la ligne de tram C ;
- sollicite, en compensation des surcoûts générés par l'exploitation autoroutière sur la surveillance, l'entretien et la réparation des passages supérieurs qui supportent des voies de tram ou bus en site propre, la gratuité des opérations de balisage et de signalisation réalisées par le concessionnaire à l'occasion de ces interventions ;
- réitère ses recommandations relatives à l'approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine et la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au sein du ressort territorial ;
- donne un avis favorable au projet de réaménagement du rondou et de l'A480 sous réserve de la pleine prise en considération des réserves suivantes :

- la pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac le long de l'A480, dont les fonctionnalités doivent être maintenues, voire confortées, par un traitement homogène en rapport avec l'aléa de référence sur l'intégralité du linéaire, et la demande que la déclaration d'utilité publique du projet sur le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 soit prise à l'issue du rapport des commissaires de l'enquête relative à l'autorisation environnementale ;
- l'amélioration de la compacité autoroutière au droit de l'échangeur Catane pour ne pas augmenter l'exposition des riverains et équipements sensibles à proximité ;
- la signature d'une convention d'indemnisation du SMTC par les maîtres d'ouvrage pour les surcoûts d'exploitation liés aux coupures des lignes C6 et Tram C pendant les travaux ;
- la réalisation d'une VRTC sur la bande d'arrêt d'urgence au sud du Rondeau préalablement aux travaux de l'échangeur du Rondeau afin de compenser la perte du temps de parcours des lignes de transports en commun desservant le grand sud de l'Isère (ligne 4500 du réseau TransIsère et ligne 17 du réseau Tag) ;
- le renforcement des mesures physiques du verrou Nord et la réalisation d'une voie à occupation multiple (VOM) en amont du verrou nord et préalablement au démarrage des travaux ;

- la prise en compte du SCOT et des conclusions des études d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel ;
- l'avancement dans le cadre du PDU des études de pertinence et de faisabilité pour voie dédiée aux VOM ou VRTC sur l'A48/A48O/A41/A51

- autorise le président à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête par courrier et par mail, ce qui permet à tous d'en prendre connaissance ;

Contre : 4 (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GERIN)

Abstention : 1 (Mme MOROTE)

Pour : 12

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yann MONGABURU

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 décembre 2017.

2DL170132

8. 3.